

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la troisième séance plénière

25 Septembre 2016: 14h15 - 15h30

Présidente: M. Nkoana-Mashabane (Afrique du Sud)

Secrétariat: J. Scanlon  
D. Kachelriess  
D. Morgan  
H. Okusu

Rapporteurs: F. Davis  
M. Groves

**Questions administratives et financières**

4. Règlement intérieur

Le Président du Comité permanent, en sa qualité de Président du groupe de travail sur le règlement intérieur constitué par la plénière, le samedi 24 septembre, présente le document CoP17 Plen. 2 et ses annexes portant sur les résultats du groupe de travail. L'annexe 1 contient des changements proposés au projet de règlement intérieur qui se trouve dans l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 4.1 (Rev.1). Dans l'annexe 2 se trouve une déclaration de l'Union européenne (UE) concernant le point 4.1 de l'ordre du jour et, dans l'annexe 3, un projet de décision sur le règlement intérieur à l'adresse du Comité permanent. Le Président remercie les Parties pour leur participation constructive et pour les concessions qu'elles ont faites dans un esprit de compromis. Il note que plusieurs questions n'ont pas été résolues par le groupe de travail et seront traitées selon un processus structuré, avec les orientations du Comité permanent.

Le Japon, au nom de la région Asie, soutient les résultats du groupe de travail.

Le règlement intérieur figurant en annexe 2 du document CoP17 Doc. 4.1 (Rev.1), avec les amendements consignés dans l'annexe 1 du document CoP17 Plen. 2, est adopté. Le projet de décision sur le règlement intérieur, à l'adresse du Comité permanent, qui figure en annexe 3 du document CoP17 Plen. 2, est adopté et il est pris note de la déclaration de l'Union européenne à la CoP17, concernant le point 4.1 de l'ordre du jour. La résolution Conf. 13.8 (Rev. CoP16) est abrogée.

**Questions stratégiques**

14. Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

14.3 Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 14.3, qui a été préparé par le Secrétariat de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Le document invite la Conférence des Parties à envisager de demander que les Parties impliquées dans la pêche et/ou le commerce de la légine et qui ne coopèrent pas avec la CCAMLR fassent rapport sur leur application de la résolution Conf. 12.4 et transmettent le rapport à la CCAMLR. Le document contient deux projets de décision à cet effet, à l'adresse du Secrétariat.

L'UE et ses États membres ainsi que le Chili appuient les projets de décision et encouragent les Parties à renforcer leur collaboration avec la CCAMLR. La Nouvelle-Zélande encourage toutes les Parties à respecter le Système de documentation des captures de la CCAMLR.

La République de Corée, tout en soutenant la coopération entre le Secrétariat CITES et la CCAMLR, fait remarquer que les légines (*Dissostichus* spp.) ne sont pas inscrites aux annexes CITES et espère que la mise en œuvre de la résolution 12.4 ne sera pas un fardeau pour le Secrétariat.

TRAFFIC prie le Comité pour les animaux de déterminer si les légines méritent d'être inscrites à l'Annexe II et propose un certain nombre de révisions à apporter à la résolution Conf. 12.4.

Les deux projets de décision énoncés aux paragraphes D et H des commentaires du Secrétariat figurant dans le document CoP17 Doc. 14.3 sont adoptés.

#### 14.4 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

Le Mexique, au nom du Président du Comité permanent, présente le document CoP17 Doc. 14.4, lequel décrit les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 16.13 à 16.16. L'annexe au document comprend des propositions de révision à apporter à ces décisions.

La Présidente par intérim du Comité pour les plantes attire l'attention sur l'opportunité pour les Parties de formuler des commentaires sur le projet de rapport sur la portée de l'évaluation thématique de l'IPBES de l'utilisation durable de la biodiversité mentionné dans la notification aux Parties n° 2016/054.

Les États-Unis d'Amérique proposent de supprimer "pour la transmission des demandes gouvernementales" du paragraphe b) du projet de décision 16.14 figurant à l'annexe 1 du document.

Il est pris note du document CoP17 Doc. 14.4, et les projets de révision des décisions 16.13 à 16.16 avec l'amendement proposé par les États-Unis d'Amérique sont adoptés.

#### 14.5 Coopération avec d'autres organisations

Le Secrétaire général de la CITES présente le document CoP17 Doc. 14.5 qui fournit des précisions sur la coopération entre la CITES et diverses autres organisations. Il note que la rencontre ministérielle (Ministerial Lekgotla), organisée par l'Afrique du Sud juste avant la CoP17, a montré que la CITES pourrait contribuer à une plus large gamme d'Objectifs et de Cibles que ceux mentionnés au paragraphe 8 du document. L'annexe du document contient des propositions d'amendements à la résolution Conf. 16.3, *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020*.

Le Brésil propose d'ajouter "à l'horizon 2030" après "objectifs de développement durable" dans les sixième et septième paragraphes de l'introduction générale de l'annexe.

Notant le rôle de la CITES dans la sauvegarde des espèces utilisées en médecine, TRAFFIC encourage l'engagement et la collaboration de la CITES et de l'Organisation mondiale de la santé.

Il est pris note du document, et les propositions d'amendements à la résolution Conf. 6.3 figurant à son annexe avec les amendements supplémentaires proposés par le Brésil sont adoptés.

#### 14.6 Coopération avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique

Le Mexique présente le document CoP17 Doc. 14.6, qui décrit les progrès accomplis en matière d'application de la résolution Conf. 16.5. L'annexe 1 au document contient un projet de rapport sur la contribution de la CITES à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique. L'annexe 2 comprend des informations sur les espèces de plantes figurant dans l'examen périodique et l'étude du commerce important. Le document contient des recommandations (paragraphes 7 et 8) demandant à la Conférence des Parties d'approuver le rapport figurant à l'annexe 1 et de le soumettre à l'examen de la COP13 de la Convention sur la diversité biologique et priant le Secrétariat de publier et maintenir à jour sur son site Web les informations figurant à l'annexe 2 du document et de demander au Centre

mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE d'inclure sur son site Web une version interactive de la flore en ligne, actuellement disponible à l'annexe 5 du document PC22 Doc. 7.2 (Rev.2).

Les recommandations figurant aux paragraphes 7 et 8 du document sont adoptées.

19. Journée mondiale de la vie sauvage établie par les Nations Unies

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 19, portant sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.1, indiquant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/68/205 qui déclarait le 3 mars Journée mondiale de la vie sauvage. L'annexe 1 au document contient un projet de résolution destiné à remplacer la résolution Conf. 16.1. L'annexe 2 contient une série de projets de décisions.

Le Népal appuie le document et souligne qu'il est important d'intégrer les communautés locales dans les efforts visant à faire reculer le commerce illégal d'espèces sauvages.

Le Japon appuie le projet de résolution et propose de remplacer "PRIE INSTAMMENT" par "ENCOURAGE" dans le quatrième paragraphe du dispositif.

Le projet de résolution, tel qu'il a été amendé par le Japon, et les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document sont adoptés, la résolution Conf. 16.1 est abrogée.

La séance est levée à 15h30.